

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 À 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

***AFFAIRES GENERALES :**

- N° 111/2025 : -Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2026 -**ADOpte**
- N° 112/2025 : -Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) -**ADOpte**
- N° 113/2025 : -Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Rousset / CCAS – **ADOpte**
- N° 117/2025 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes -**ADOpte**

***AFFAIRES DE PERSONNEL :**

- N° 114/2025 : -Modification du tableau des emplois – **ADOpte**

***AFFAIRES TECHNIQUES :**

- N° 115/2025 : -Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) - **ADOpte**
- N° 116/2025 : -Convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (Article 8 Programme 2026) - Avenue de la Bégude - **ADOpte**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°111 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON**

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

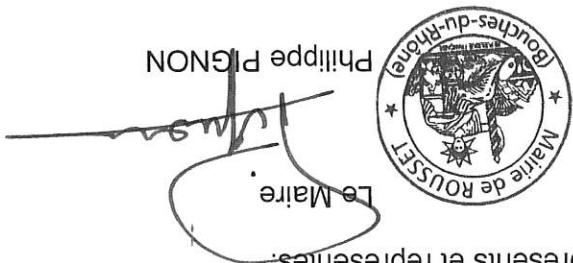
Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 qui dispose que :
« des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande », « Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,
- Considérant que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'accompagner les actions menées par les associations locales en raison de leur implication dans le programme festif, leurs actions caritatives ou sociales, leurs actions de développement du sport ...
- Considérant la faculté d'attribuer aux associations concernées les locaux municipaux situés sur la commune et dont la contenance permet de satisfaire les demandes exprimées par leurs présidents,



La Secrétaire de séance
Jeanne GAISON
Jeanne Gaison

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,
- Où l'exposé de Monsieur le Maire,
- Utiliser le Monogramme du Maire à signer les conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation des locaux et équipements municipaux mis à la disposition des associations bénéficiaires pour l'année 2026.
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY
- ASPR
- REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- FCPE
- MAISON FAMILIALE ET RURALE
- ARC IMAGES
- LES PETITES CANAILLES
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
- ASSOCIATION PROVENÇALE SAINTE COORDINATION
- AIGO VIVO
- COMITE DE JUMELAGE
- AKTANTS (ancien POLE SCS)
- LES FILMS DU DELTA
- LA BOULEEGUE
- ROUSS EVAISIO
- RECREATION
- LA MARÉE LUDOTHEQUE
- ARC DANSE
- ENERGIE SOLIDAIRE 13 CLUB DU 3ÈME ÂGE
- ESPACE MUSICAL DE ROUSSET
- AIL
- FC ROUSSET SAINTE VICTOIRE

Pour information, les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution des locaux municipaux aux associations et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour l'année 2026 avec les différentes associations bénéficiaires.

Ces conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation sont conclues pour une durée de 1 an et sont tenues à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Considérant l'intérêt des actions menées auprès des adhérents plaignant les structures associatives comme un outil de développement local et permettant la mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que les nombreuses activités proposées par les associations conduisent les bénévoles qui l'animent à envisager de se doter de locaux afin de développer les activités proposées aux adhérents,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 112/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

OBJET : Approbation d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population. L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

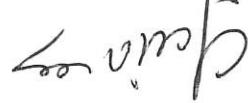
Monsieur Le Maire précise que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et que l'adhésion à une Centrale d'Achat, d'envergure Nationale, telle que la CANUT, permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient,

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Jeanne GAISSON

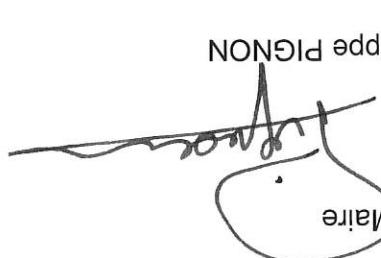


La Secrétaire de séance

Philippe PIGNON



Le Maire



Absentions : 4 (Baudé, Diana, Massut et Reffet)

Pour : 24

Vote

Télécoms (CANUT).

AUTORISE Monsieur le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des achèvement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 3 :

la collectivité

l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter l'exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en

Article 2 :

APPROUVE, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Article 1 :

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Télécoms (CANUT).

-D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

-De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la collectivité,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 113 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset.

Monsieur le Maire indique que l'article L2213-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités locales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la commune de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation à mutualiser les besoins et renforcer l'efficacité administrative.

AINSIX;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rousset fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

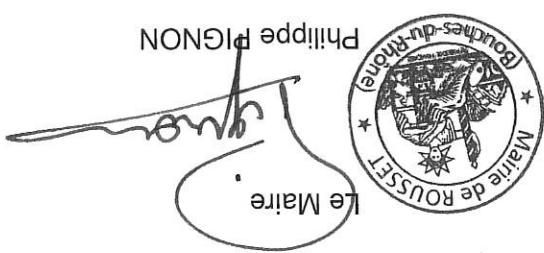
Le Conseil Municipal DECIDE :

-D'approuver la convention constitutive du groupement de commandement entre la Ville de Rousset et le C.C.A.S de Rousset qui sera jointe à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

-Préciser que la commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement et que chaque marché passé dans le cadre de ce groupement sera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ; chacun des membres signera un marché distinct avec le titulaire.

-La convention constitutive de groupement de commandement entre la commune de Rousset et le C.C.A.S de Rousset est à durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties,



Jeanne GAINON

La Secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

G. Aubert



Ville de ROUSSET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE ROUSSET / CCAS

Entre les soussignés :

1°) LA COMMUNE DE ROUSSET représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PIGNON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°113/2025 en date du ~~16 décembre 2025~~

2°) LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE ROUSSET représenté par sa/son Vice-président(e) Anne GOURNAY dûment habilité(e) par délibération n°24/2025 en date du 25 novembre 2025.

Préambule :

La ville de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité des achats.

Article 1 : Objet du Groupement :

La présente convention a pour objet de constituer un **groupement de commandes permanent** relatif à diverses familles d'achats sous mentionnées entre la ville de Rousset et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives
- Fournitures Colis de Noël
- Prestation d'Assurance Responsabilité Civile

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 3 : Coordonnateur du groupement :

La Commune de Rousset assurera les missions de **coordonnateur** du groupement de commandes et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de marché, à la signature du marché et à sa notification :

Philippe PICNON
Le Maire,

Anne GOURNAY
La Vice-Présidente


Pour la Commune de Rousset,
Pour le CCAS,

Fait à Rousset, le 16 déc. 2025

Le coordinateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'institution autorisée du membre concerné.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Article 6 : Réstitution et retrait

La présente convention est à durée indéterminée, et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée du présent groupement de commandes :

- Suivi de l'exécution des prestations le concernant,
- Palier des factures différentes.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne :

- Donnera lieu à la signature de **marchés distincts** entre le titulaire et chaque membre.
- Précisera les membres du groupement et les montants maximums par entité,
- Fera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

Chaque marché passé dans le cadre du présent groupement :

Article 4 : Modalités de passation et d'exécution :

- Rédaction des pièces de chaque marché,
- Publication des avis,
- Réception et de l'analyse des offres,
- Proposition d'attribution.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 114 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

***FERMETURE DE POSTE POUR MUTATION VILLE D'ALES au 1-1-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Agent de Maîtrise :

***FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint Administratif

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

3 Adjoints d'Animation Principaux 2^{ème} classe

2 Adjoints d'Animation

4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe

Philippe FIGNON.
Le Maire,



Jeanne GAILLON

d'après
La Secrétaire de séance

-PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget communal.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modifacation du tableau des emplois telle que

Après délibération à **UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe

*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026

1 Adjoint technique Principal 2^{ème} Classe

*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026

1 Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe

*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026

1 Attaché Principal

1 Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure

1 ATSEM Principal 1^{ère} Classe

1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

4 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} Classe

2 Adjoints d'Animation Principaux 2^{ème} Classe

3 Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} Classe

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026

1 Adjoint d'Animation

Avis CST du 25-11-2025

*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026

1 Adjoint Technique

Avis CST du 25-11-2025

*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026

1 Adjoint du Patrimoine

Avis CST du 25-11-2025

*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026

1 Adjoint d'Animation

Avis CST du 25-11-2025

*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026

1 Attaché

1 Auxiliaire de Puériculture de classe normale

1 ATSEM Principal 2^{ème} Classe

1 Adjoint Technique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°115/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Objet : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- Dé désigner Mr Michel TARDIEU, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, pour représenter la commune de Rousset au titre de cette adhésion ;
- De cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concerne sur le compte 6281 ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de cotisation annuelle sera décomptée sur les crédits inscrits au budget de l'année concerne sur le compte 6281 ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de cotisation annuelle sera décomptée sur les crédits inscrits au budget de l'année concerne sur le compte 6281 ;
- De solliciter l'adhésion de la commune de Rousset auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertsise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale d'un an.

DECIDE

Après en avoir délibéré

- Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Rousset qui souhaite bénéficier d'un support technique réglementaire en matière d'aménagements d'infrastructures de voirie, de courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable deux fois par an.
- La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. La montant annuel de la contribution est de 500€.
- De régionaliser une communauté de lieux et de disposer de prestations spécifiques
 - De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
 - Autoriser les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
 - De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe régionale et aux conférences techniques territoriales)
 - De simplifier et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] représente directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionale et aux conférences techniques territoriales)

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Rousset :

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics locaux) et en articulation avec les ingénieries privées.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics locaux) et en articulation avec les ingénieries privées.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Exposé des motifs

Vote

Pour : 27

Abstention : 1 (Rejet)

La Secrétaire de séance

Jeanne Gaisnon

Jeanne GAISNON



Le Maire

Philippe Pignon

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 116/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Objet : Convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (Article 8 - Programme 2026) - Avenue de la Bégude.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics avec la mise en valeurs des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

Ainsi la commune a sollicité le Territoire d'Energie 13 pour réaliser une opération d'effacement des réseaux sur l'avenue de la Bégude.

Ce projet, retenu dans le cadre de l'Article 8 - Programme 2026, est estimé à 58 687€ HT. Ce montant comprend les travaux, les études, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 qui représente 7% du montant HT des travaux.

Le montant de la part communale s'élève à 48 906 € HT.

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40%.

Pour faciliter cette opération de mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, qui définit les engagements respectifs du TE13 et de la commune de Rousset.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur en charge,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-jointe pour le financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité du chantier avenu de la Béguude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y afférent.

La Secrétaire de séance

Jeanne GAINON

Philippe PIGNON

Le Maire



LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique coordonnée, où tout ou une partie du génie civil sera réalisé par la collectivité responsable des travaux d'aménagement de la voirie.

La **mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité** s'inscrira dans le programme Travaux du TE13 et pourra être éligible à une participation financière au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le chantier, objet de la convention, est situé : **Avenue de la Begude (D56c).**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le TE13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 58 687 €.

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le montant de la part communale s'élève à 48 906 € HT.

Un dossier de demande de subvention sera instruit par le TE13 à la réception de la présente convention de financement datée et signée.

Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle et au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la Commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40 %, plafonné à 120 000 HT par chantier.

Le solde de l'opération à la charge de la Commune s'entend déduction faite des contributions provenant de l'article 8 et des contributions obtenues par le TE13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

A compter du jour du démarrage des travaux, le TE13 procèdera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs. A cette fin, le TE13 émettra à l'attention de la Commune deux titres de recette :

et par d'autres partenaires institutionnels,

et enfinissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire d'exploitation de cette distribution aux financements des travaux Commune, en prévoyant une convention définissant les engagements respectifs du TE13 et de la est proposé d'approuver une convention qui participe à l'embellissement de l'espace urbain et public, il pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'amélioration de l'espace urbain et public, il

réseaux électriques, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.

concessionnaire Enedis peut appuyer une contribution pour le financement de ces travaux d'affacement ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le éléctrique, le TE13 assure la matière d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie vie.

Les travaux d'affacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de monumets et de l'environnement urbain et naturel en général.

la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hamaux, villages, bourgs et

PREAMBULE

d'autre part,

Ci-dessous dénomme "le TE13"

représenté par son Président, Monsieur Pascal MONTECOT,

Le Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône,

ET,

d'une part,

Ci-dessous dénommée "la Commune"

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PIGNON,

La Commune DE ROUSSSET,

ENTRE,

- Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SME13 approuvée le 22 février en Comité signé le 22 décembre 2020 ;
- Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, validité de la participation article 8.
- Vu la délibération n° 23-28DL du Comité Syndical du SME13 en date du 4 avril 2023 portant sur la durée de financement de matière d'œuvre intérne du syndicat ;
- Vu la délibération n° 24-04DL du Comité Syndical du SME13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités préfectoraux du 26 janvier 2006, du 14 mars 2019, du 28 novembre 2022 et du 12 mars 2025 ;
- Vu Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, modifie et approuve par les arrêtés les statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, ancienement dénommé

Code Général des Collectivités Territoriales ;

2026.ENV.SMED.014

Article 8 : PROGRAMME 2026

Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement

ROUSSSET / TE13

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée ;
- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 sur les réseaux électriques, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette. La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au TE13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le TE13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au TE13 maître d'ouvrage. Le TE13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

MIRAMAS, le _____

ROUSSET, le 16 décembre 2025

Pour le TE13

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Pascal MONTÉCOT

Le Maire,
Monsieur Philippe PIGNON



Édité le : 11/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°117/2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

En soutien au travail de l'AMF en faveur de la liberté locale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien dont il fait lecture :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit démentir un remboursement ;
- supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l' euro près " ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques finalement reconduite et aggravée ;
- La suppression du DLICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui sera finalement maintenu jusqu'en 2026.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Propositions de l'AMF sur :

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les

La commune de Rousset s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.
- La libre administration des collectivités, qui concerne des collectivités ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- L'Etat ou d'une autre collectivité ;
- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

La commune de Rousset partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote la motion de soutien à l'appel formulé par l'Association des Maires de France (AMF) pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

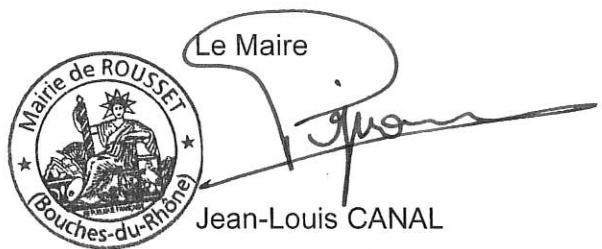
Vote

Pour :27

Opposition : 1 (Diana)

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISON



Jean-Louis CANAL

